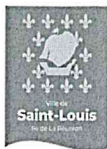


DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 042 /PRM/DAJ/MT/2026

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande de SASU BSROI reçue le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq,  
**Vu** l'avis de la Police Municipale n° 024/2026 du vingt janvier deux mille vingt-six,

**Considérant** qu'il y a lieu de régler le stationnement sur l'Avenue du Docteur Raymond Vergès afin de permettre le bon déroulement des travaux de reprise de façade avec utilisation de nacelle,

ARRETE

**Art. 1.-** Le stationnement est interdit comme suit sur l'Avenue du Docteur Raymond Vergès au droit des travaux :

- ▶ Entre les enseignes « La Halle » et « Multi-Prix
- ▶ Entre les enseignes « Palais des Affaires » et « Noémya »

**Art. 2.-** La signalisation réglementaire ainsi que les barrières de chantier et le géotextile garantissant la sécurité des piétons sont mises en place par la SASU BSROI.

**Art. 3.-** Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt-six janvier deux mille vingt-six au jeudi vingt-six février deux mille vingt-six entre sept heures et vingt heures, à l'exception du dimanche premier février deux mille vingt-six en raison d'une manifestation religieuse prévue.

**Art. 4.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 5.-** Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 6.-** Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la SASU BSROI.

Fait à Saint-Louis, le 27 JAN. 2026

Pour la Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction es Routes et des Infrastructures
- Service communication
- SASU BSROI

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.